

blanchis, à peu d'exception près, nous démontrant jusqu'à quel point la marguerite a pris possession de nos immenses pâturages. Après la marguerite viennent les bouquets jaunes donnant une teinte jaune à nos champs, entremêlée de bouquets rouges qui présentent les chardons et autres mauvaises herbes. Durant tout le cours de l'été, on y voit une succession de mauvaises herbes qui chaque année appauvrissent davantage le sol.

Ce ne sont pas les moyens qui manquent pour opérer la destruction des mauvaises herbes, ni le temps qui fait défaut pour nous permettre de faire une guerre à mort à ces plantes parasites. C'est par des sarclages, par des binages et par un bon assolément, qu'on parvient à faire disparaître plus ou moins promptement, les mauvaises herbes d'un terrain cultivé. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet, en répétant les nombreux moyens que nous avons déjà indiqués dans la *Gazette des Campagnes*, pour opérer la destruction des mauvaises herbes qu'il nous déplaît tant de voir dans vos champs, et notamment dans les prairies où elles semblent occuper une plus grande place.

RECETTES

Vin de panais.

Ce vin approche plus du Madère que tout autre vin. On peut se le procurer à peu de frais et sans beaucoup de trouble. Il suffit de le conserver pendant un petit nombre d'années pour qu'il devienne aussi agréable au goût que salutaire à la santé.

Prenez un gallon d'eau pour quatre livres de panais bien nettoyés et coupés par morceaux; faites-les bouillir jusqu'à ce qu'ils soient bien amollis et attendris; coulez à travers un tamis ou sas, mais sans les presser, car autrement le vin serait toujours trouble, sans pouvoir jamais le clarifier. Versez le liquide dans une cuve et ajoutez-y trois livres de sucre et une demi once de crème de tartre par chaque gallon de cette liqueur.

Quand le liquide sera refroidi à 75 degrés de température, mettez-y un peu de whisky (alcool en esprit); laissez pendant quatre jours dans un appartement tempéré et mettez ensuite en baril. Il faut, s'il est possible, faire fermenter cette liqueur à une température de 60 degrés. Quand la fermentation commence à diminuer, bouchez le baril, portez-le à la cave, et laissez le vin en cet état au moins pendant un an avant de le mettre en bouteilles.

Le meilleur temps pour faire ce vin, c'est dans les mois de septembre ou de mars.

Bière de gingembre.

Apprêtez une bouteille, un bouchon, un fil de fer pour cercler le bouchon et un maillet pour l'enfoncer, afin que rien ne retarde l'opération. Emplissez la bouteille d'eau froide, mettez-y du sucre fondu ou du sirop en quantité suffisante, et une cuillerée de gingembre en poudre. Secouez bien le tout et ajoutez-y la sixième partie d'une once de supercarbonate de soda. Bouchez rapidement et liez le bouchon. Au moment de vous en servir, secouez bien la bouteille et coupez le fil de fer; le bouchon alors sautera et vous boirez un breuvage semblable au vin de Champagne.

VENTE PAR LE SHERIF.

No. 484 { LOUIS BENJAMIN DIONNE, Cénier, avocat, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre CHARLES DESLAURIERS, employé de chemin de fer, du même lieu, Défendeur, c'est-à-dire avoir:

Un emplacement situé dans la ville de Fraserville, de soixante pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt pieds de profondeur, et portant le No. 200, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, en la ville de Fraserville, JEU-DI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi.

F. A. SIROIS,
Shérif.

21 juin 1883.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC, } Le vingt-six mai mil huit cent
District de Kamouraska. } quatre-vingt-trois.
(En Vacance)

No. 523

JOSEPH GAUDIAS TELESOPHORE CHARLAND, du Village Lauzon, comté de Lévis, District de Québec, agent général,

Demandeur,

vs.

HERMAN MARTINEAU, de la cité de Winnipeg dans la Province de Manitoba, gentilhomme,

Défendeur,

Attendu qu'il appert par le rapport de Joseph Sirois, huissier exploitant en cette cause, que le dit défendeur n'a plus de domicile ni de résidence dans la Province de Québec et qu'il ne peut être trouvé dans le District de Kamouraska, mais qu'il a des biens dans le dit District; il est ordonné par le Protonotaire de cette Cour, sur requête présentée ce jour de la part du demandeur, quo par un avertissement publié deux fois en langue française dans un papier-nouvelles appelé "*La Gazette des Campagnes*," publiés à Ste Anne de la Pointe, dans le dit District de Kamouraska, et deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles appelée "*Daily Mercury*" publié en les cité et District de Québec, le dit défendeur soit cité à comparaitre devant cette Cour, pour répondre à l'action du demandeur, et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaitre et de répondre à la dite action sous deux mois à compter de la dernière publication du présent avertissement, il sera permis au dit demandeur de procéder contre lui comme dans une cause par défaut.

Vraie Copie. Kamouraska, 26 mai 1883.

J. G. PELLETIER,

P. C. S.

14 Juin 1883.

ENGRAIS ARTIFICIEL.

Le département de l'Agriculture et des Travaux Publics offre en vente une certaine quantité de gomme biphosphatée, à raison de douze piastres la tonne, (c'est moins que la moitié du prix coûtant) et deux piastres le quart, livrés au quai ou à la gare du chemin de fer du Nord, à Québec.

On ne vendra pas moins d'un quart à la fois.

Par ordre,

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

Québec, 19 avril 1883.

DEMANDE D'EMPLOI COMME INSTITUTRICE

UNE jeune fille ayant obtenu son diplôme pour école-mo-dèle, prendrait un engagement pour tenir une école modeste dans un arrondissement scolaire ou pour enseigner le français dans une famille.

S'adresser au Bureau de la *Gazette des Campagnes*, à Ste-Anne de la Pointe.

10 mai 1883.

PROPRIÉTÉ A VENDRE

À

ST-ARSENÈ, COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

Une magnifique propriété de 9 x 30 arpents, à 2½ milles à l'Est de l'église de St-Arsène, avec maison, grange, foinil et autres dépendances: le tout presque neuf. Avec deux vergers, plus une magnifique érablière. L'eau est à commodité, soit pour la maison et les autres dépendances.

Conditions faciles. S'adresser au sous-sigé

HYPPOLITE LAPOINTE,

St-Arsène, Comté Temiscouata, P. Q.

26 avril 1883.